

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

9 février 2026

Sujets inscrits à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ajout d'un point concernant la prolongation d'ouverture d'un poste non permanent jusqu'au 30 avril 2026.

TOUR DE TABLE

- I- DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623
- II- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
- III- VOTE DES SUBVENTIONS SCOLAIRES
- IV- FONGIBILITE DES CREDITS
- V- NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS
- VI- CONSTATATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2025
- VII- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025 – COMMUNE
- VIII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026
- IX- ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025
- X- TABLEAU DU PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER 2026
- XI- REVISION MONTANTS DES LOYERS COMMUNAUX
- XII- MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX LISTES CANDIDATES
- XIII- VOTE DES SUBVENTIONS SCOLAIRES
- XIV- AMENAGEMENT DU SITE NATUREL DES PRES DE L'ETANG ET DEMANDE DE SUBVENTION CRST
- XV- AMENAGEMENT DU SITE NATUREL DES PRES DE L'ETANG ET DEMANDE DE SUBVENTION FDADDT
- XVI- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE
- XVII- DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE TRAVAUX DU SIEIL L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES MARRONNIERS
- XVIII- PROLONGATION POSTE NON PERMANENT
- XIX- QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du bureau de vote du 15/03/2026

Le neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 4 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Pouvoir : 1
- Votants : 16

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. GINER, M. JUZEAU, M. SAVATIER, Mme SEGRETAIN, Mme WARTEL-OUVRARD, M. DELAY, M. CADOT, M. PIEDOUE, Mme SEIGNEURIN, M. ABELS, M. TESSIER

FORMANT la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme COGNEAU, Mme LECOMTE, Mme FROIN, Mme LAMY,

POUVOIRS : Mme COGNEAU, donne pouvoir à M. JUZEAU

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Décision
M. LOIZON		
M. BOURRY		
Mme LAURENS		
Mme MOTHEAU		
M. CADOT		
M. ABELS		
Mme COGNEAU	Excusée	
M. DELAY	Appel à participation pour la manifestation du Carnaval le 21/03/2026	
Mme FROIN		
M. GINER		
M. JUZEAU		
Mme LAMY	Excusée	
Mme LECOMTE	Absente	
M. PIEDOUE		
M. SAVATIER		
Mme SEGRETAIN		
Mme SEIGNEURIN		
M. TESSIER		

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 1^{er} décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2025, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 1^{er} décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 1^{er} décembre 2025.

I- DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 – Publicité, publications, relations publiques

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses imputées au 623.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (16 pour) le Conseil Municipal décide d'imputer au compte 623 les dépenses afférentes aux événements ci-après :

- Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, de manifestations d'ordre culturel, les vœux de nouvelle année, feu d'artifice ;
- Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, sportifs, culturels ou lors de réceptions.
- Diverses publications et éditions.

II- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 13.14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.50 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 pour),

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 13.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.50 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III- VOTE DES SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Directeur de l'école Balzac pour augmenter la participation financière de la municipalité au « projet scolaire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (16 pour) le Conseil vote les subventions scolaires pour l'année 2026 suivantes :

École sorties scolaires	2 000 €
École projet 12€ par élève (183 élèves)	2 196 €

IV- FONGIBILITE DES CREDITS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 pour), le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

V- NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité de neutraliser chaque année l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées. La neutralisation permet de respecter l'obligation d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement. Cette année cette charge est de 20 500.00€ pour le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la neutralisation selon les écritures suivantes :

Fonctionnement Recettes

Compte 77681- Chapitre 042	20 500.00€
----------------------------	------------

Investissement Dépenses

Compte 198- Chapitre 040	20 500.00 €
--------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (16 pour)

Approuve la neutralisation au titre de 2025 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant de 20 500.00€ et leur écriture au budget primitif 2026.

VI- CONSTATATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2025 en raison de l'indisponibilité technique de la plateforme CDG-SPL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2313-1, et L.2311-5 relatifs au vote du budget et à l'affectation des résultats ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, dans sa version abrégée ;

Vu le projet de calcul du résultat d'exécution suivants données provisoires d'Hélios en date du 22/01/2026,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 n'a pu être arrêté et présenté à l'assemblée délibérante préalablement au vote du budget primitif 2026 en raison de l'indisponibilité technique de la plateforme nationale CDG-D SPL, circonstance indépendante de la volonté de la collectivité ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent néanmoins être déterminés de manière sincère et prudente à partir des éléments comptables arrêtés et concordants entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public communal et le respect du calendrier budgétaire ;

Considérant que l'affectation anticipée du résultat est admise sous réserve de régularisation lors de l'adoption définitive du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Dany BOURRY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

Article 1 – La Constatation provisoire des résultats 2025

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 sont arrêtés comme suit :

RESULTATS BUDGET 2025		
SECTION INVESTISSEMENT		RAR
Dépenses	602 376,15 €	61 800,00 €
Recettes	777 237,03 €	- €
résultat 2025 (excédent)	174 860,88 €	
Déficit 2024	-207 796,94 €	-61 800,00 €
résultat cumulé	-32 936,06 €	
A inscrire au BP 2026 au 001 dépenses	32 936,06	
Besoin de financement (1068)		94 736,06 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 166 527,55 €
Recettes	1 441 200,05 €
Excédent 2025	274 672,50 €
Résultat 2024 (excédent)	143 189,27 €

Excédent cumulés fonctionnement	417 861,77 €
Autofinancement investissement (1068)	94 736,06 €
A inscrire au BP 2026 au 002 recettes	323 125,71 €

Article 3 – Le Caractère provisoire et clause de régularisation

La présente affectation est décidée à titre anticipé, sous réserve de l'approbation définitive du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart entre les résultats provisoires repris au budget primitif 2026 et les résultats définitifs constatés lors du vote du CFU, il sera procédé aux ajustements nécessaires par décision modificative.

Article 4 – Transmission au contrôle de légalité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

VII- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025 – COMMUNE

Le Conseil Municipal après avoir approuvé la constatation provisoire des résultats 2025, compte tenu de l'indisponibilité technique de la plateforme CDG-SPL,

Considérant que l'affectation anticipée du résultat est admise sous réserve de régularisation lors de l'adoption définitive du CFU ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (16 pour) :

Article 1 : De procéder à la reprise des résultats provisoires dans le budget primitif 2026 comme suit :

Excédent de Fonctionnement	au compte R 002	323 125.71 €
Autofinancement	au compte 1068	94 736.06 €
Déficit d'investissement	au compte D 001	32 936.06 €

Article 2 : De préciser que cette affectation est effectuée à titre anticipé, sous réserve de l'approbation définitive du Compte Financier Unique 2025.

Article 4 : De prévoir, le cas échéant, les ajustements nécessaires lors du vote du CFU si des écarts apparaissent entre les résultats provisoires et les résultats définitifs.

VIII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Vu la transmission du projet de budget au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente les chiffres proposés pour le budget 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) décide :

Article 1 : D'inscrire au budget primitif 2026 les prévisions suivantes :

Fonctionnement

- Recettes : 1 684 180,71 €
- Dépenses : 1 684 180,71 €

Investissement

- Recettes : 682 563,77€
- Dépenses : 682 563,77€

Article 2 : De prévoir, le cas échéant, les ajustements nécessaires lors du vote du CFU si des écarts apparaissent entre les résultats provisoires et les résultats définitifs.

IX- ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Total indemnités annuelles
Eric LOIZON	17 757.36			17 757.36
Dany BOURRY	9717.24			9717.24
Aurélie LAURENS	1923.72			1923.72
Karine MOTHEAU	7250.88			7250.88
Patrice CADOT	7250.88			7250.88
Carine COGNEAU	739.80			739.80
Patrick SAVATIER	739.80			739.80
Guillaume GINER	739.80			739.80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

X- TABLEAU DU PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Nb poste	MISSIONS	Pourvu Non Pourvu	Statut	Durée hebdo
Secteur administratif							
Rédacteur	B	TC	1	Secrétaire Général de Mairie	P	T	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	Secrétariat de mairie	NP	T	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Accueil - secrétariat	P	T	35

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Responsable des services : Comptabilité - RH	P	T	35
Adjoint administratif	C	TC	1	Agent postal-mairie	P	T	35
Adjoint Administratif	C	TNC	1	Agent postal	NP	T	15
Secteur technique							
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	Coordination des services techniques	NP	T	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Entretien voirie	P	T	35
Adjoint Technique	C	TC	1	Espaces verts	P	T	35
Adjoint Technique	C	TC	1	Espaces verts	P	T	35
Adjoint technique	C	TC	1	Bâtiments et voirie	NP	T	35
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Bâtiments et voirie	P	T	35
Adjoint technique	C	TC	1	Agent de restauration scolaire- entretien EV	P	T	35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	Entretien locaux et surveillance PM	P	T	35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	Entretien locaux et service cantine	P	T	35
Adjoint technique	C	NC	1	Surveillance PM et entretien	P	NT(cdi)	17
Adjoint technique	C	NC	1	Entretien des locaux	P sur 14h	NT(cdi)	17
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	NP	NT(cdd)	9.25
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	P	NT(cdi)	16
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	P	NT(cdi)	4.52
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	NP	NT	13.58
Secteur scolaire							
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	35
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	NC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	30
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	NC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	31,5

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi listés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

XI- TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2026 – CHOIX ENTREPRISE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Considérant l'analyse des offres présentée par monsieur Bourry,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (16 pour)

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise TPPL, mieux disante,
DECIDE de réaliser les travaux de la tranche ferme pour un montant de 76 097,24 € TTC
DECIDE de réaliser les travaux de la tranche optionnelle pour un montant de 14 915,62 € TTC
AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

XII- REVISION MONTANTS DES LOYERS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Mme Laëtitia VAN MEER, esthéticienne, concernant le montant de son loyer, qui a augmenté de manière importante au mois de janvier, suivant revalorisation indexée au coût de la construction, appliquée tous les trois ans comme stipulé dans son bail commercial, le montant mensuel étant passé de 360.00 €, loyer voté lors du Conseil du 07 février 2019, à 426.92 € pour 30 m2, soit 14.23 € du m2, au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir étudié les tarifs de location appliqués pour les autres commerces dont la commune est propriétaire, et les tarifs moyens appliqués pour des locaux commerciaux équivalents, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix) décide :

- De fixer le montant mensuel du loyer des locaux occupés par Mme Laëtitia VAN MEER esthéticienne, au montant de 360 € par mois à compter du 1^{er} mars 2026.
- De fixer le montant mensuel du loyer des locaux occupés par Mme Charlene DUTERDE, gérante du bar restaurant « Le Sax », à 755 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux et tout document afférent à ce dossier.

XIII- MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX LISTES CANDIDATES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral et notamment le principe d'égalité entre les candidats,
Vu la jurisprudence administrative relative à l'utilisation des moyens communaux en période électorale,
Considérant que la commune peut autoriser l'utilisation de ses salles communales pour l'organisation de réunions électorales, sous réserve du strict respect du principe d'égalité entre les listes candidates,
Considérant la nécessité de garantir la neutralité de la commune et d'éviter tout avantage direct ou indirect accordé à une liste,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (14 pour et 2 abstentions)

Article 1 – Principe : La commune de Thilouze autorise la mise à disposition des salles communales aux listes candidates aux élections municipales de mars 2026, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement entre toutes les listes déclarées.

Article 2 – Conditions de mise à disposition : La mise à disposition des salles communales est accordée sur demande préalable du représentant de la liste, dans la limite des disponibilités.

Article 3 – Égalité et neutralité : Les salles sont mises à disposition dans des conditions strictement identiques pour l'ensemble des listes candidates, notamment en ce qui concerne les modalités de réservation, les plages horaires, les conditions financières, les équipements mis à disposition.
La commune s'interdit toute communication, promotion ou soutien relatif aux réunions électorales organisées dans les salles communales.

Article 4 – Conditions financières : La mise à disposition des salles communales est accordée à titre gratuit.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

XIV- AMENAGEMENT DU SITE NATUREL DES PRES DE L'ETANG ET DEMANDE DE SUBVENTION CRST

Le Conseil municipal de la commune de Thilouze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) porté par la Région Centre-Val de Loire,

Vu le projet d'aménagement du site naturel des « Prés de l'Étang »,

Vu l'intérêt communal du projet en matière de cadre de vie, de biodiversité et d'ouverture des espaces naturels au public,

Considérant que la commune de Thilouze mène depuis plus de dix ans une politique active d'amélioration du cadre de vie, de valorisation des espaces publics et de préservation de la biodiversité,

Considérant que cette démarche a récemment été reconnue par l'obtention d'une deuxième fleur au concours régional des villes et villages fleuris,

Considérant que le projet des Prés de l'Étang s'inscrit dans la continuité directe des aménagements réalisés sur la place Maurice Garreau, aujourd'hui identifiée comme un espace structurant de rencontre et de transition paysagère entre le cœur de bourg et les espaces naturels,

Considérant l'intérêt paysager, écologique et patrimonial du site des Prés de l'Étang, en lien avec la vallée du Pont Thibault,

Considérant que le projet vise à rendre cet espace accessible au public tout en préservant son caractère naturel, par des aménagements sobres, réversibles et respectueux des milieux,

Exposé du projet

Le projet d'aménagement du site naturel des Prés de l'Étang concerne un espace situé en entrée ouest du bourg, à proximité immédiate de plusieurs équipements publics (place Maurice Garreau, cimetière communal, locaux associatifs, centre de secours).

Il comprend notamment :

- la création et la structuration d'une trame de **cheminements doux** reliant la place Maurice Garreau, les équipements publics, la prairie communale, la forêt communale et la mare située en partie basse du site ;
- la réalisation de cheminements en **calcaire compacté**, non imperméabilisés, garantissant stabilité et accessibilité, ainsi que de cheminements en **copeaux de bois** dans les secteurs forestiers et à proximité de la mare ;
- la **réhabilitation d'une mare existante**, ancien étang à vocation historique, par curage partiel et reprise de l'étanchéité par apport et compactage d'argile ;
- la création d'un **verger citoyen** sur une prairie communale d'environ 6 500 m², composé majoritairement de variétés fruitières anciennes ou locales, avec une gestion par éco-pâturage en partenariat avec un éleveur du secteur sans impact financier,
- des travaux d'**entretien et de remise en état des prairies** (broyage, entretien des lisières, élagage, dessouchage et nivellement ponctuel) afin de maintenir des milieux ouverts et faciliter la gestion future du site
- l'intégration d'une **dimension pédagogique**, avec la mise en place de panneaux explicatifs sur la biodiversité, l'histoire du site et les usages de la mare, conçus en lien avec une commission municipale, des habitants et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

L'ensemble du projet repose sur une approche progressive et sobre, limitant l'artificialisation des sols et valorisant les milieux existants.

Le maire présente le plan de financement prévisionnel associé :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux aménagement : TESSIER BOUCHER	21 544.50 € 5 670.00 €	CRST 40%	12 169.60 €

Travaux espaces verts : DOUSSIN	1079.50 €		
Signalétique pédagogique : APYRENE	2 130.00 €	Autofinancement	18 254.40 €
TOTAL H.T.	30 424.00 €		30 424.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 pour et 1 abstention):

- **approuve** le projet d'aménagement de l'espace naturel des Prés de l'Étang ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST, ainsi que de tout autre partenaire financier susceptible de soutenir le projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

XV- AMENAGEMENT DU SITE NATUREL DES PRES DE L'ETANG ET DEMANDE DE SUBVENTION FDADDT

Le Conseil municipal de la Commune de Thilouze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement du site naturel des Prés de l'Étang,

Vu le plan départemental « Mares de Touraine » du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT),

Vu l'intérêt communal des actions visant à restaurer des milieux humides structurants pour la biodiversité locale,

Considérant :

- que le projet des Prés de l'Étang intègre la réhabilitation d'une mare existante à vocation historique, avec travaux de curage et de reprise de l'étanchéité afin de restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique du plan d'eau ;
- que ces interventions s'inscrivent directement dans les objectifs de protection de la biodiversité, de préservation de la trame verte et bleue et de valorisation des espaces naturels ouverts au public ;
- que le Département d'Indre-et-Loire soutient techniquement et financièrement les projets de création et de restauration de mares des collectivités locales au titre du FDADDT, y compris par le plan spécifique « Mares de Touraine », avec un taux d'aide pouvant aller jusqu'à **50 % en investissement** selon les modalités du règlement en vigueur ;
(espacesnaturels.touraine.fr)

Exposé des motifs

L'aménagement projeté vise à :

- **restaurer la mare existante** du site des Prés de l'Étang (curage partiel, reprise de l'étanchéité par apport d'argile) afin de préserver un élément structurant du paysage, **favoriser la biodiversité locale** et son fonctionnement écologique ;
- intégrer ces éléments dans une démarche d'**ouverture, d'accessibilité et d'interprétation pédagogique du site** ;
- renforcer la **continuité écologique et paysagère** dans le respect des équilibres naturels, en lien avec la vallée du Pont Thibault.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les thématiques financées par le FDADDT, et notamment dans le cadre du plan départemental « Mares de Touraine », qui prévoit un soutien technique et financier aux collectivités pour des opérations de restauration et de valorisation de mares.
(espacesnaturels.touraine.fr)

Le maire présente le plan de financement prévisionnel associé :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux aménagement : TESSIER BOUCHER	21 544.50 € 5 670.00 €	FDADDT 50%	15 212.00 €
Travaux espaces verts : DOUSSIN	1079.50 €		
Signalétique pédagogique : APYRENE	2 130.00 €	Autofinancement	15 212.00 €
TOTAL H.T.	30 424.00 €		30 424.00 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour et 1 abstention)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (**FDADDT**), une subvention pour le volet **création et restauration de mares** ainsi que pour l'intégration des travaux liés à la biodiversité du site des Prés de l'Étang.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental, ainsi que toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette subvention.

Article 3 : Engage la commune à mettre en œuvre le projet présenté, dans le respect des pièces techniques jointes au dossier de demande d'aide et des règles d'éligibilité du FDADDT.

Article 4 : Déclare que la dépense nécessaire à la réalisation du projet sera inscrite au budget communal dans les crédits appropriés.

XVI- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'État rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagements nouveaux afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : travaux d'aménagements piétonniers sécuritaires des abords du groupe scolaire.

Ces travaux visent à créer une continuité inexistante du cheminement piéton par l'élargissement des trottoirs existants dans la rue des Lavandières et l'aménagement du carrefour avec la rue des marronniers.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **73 124€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix),

- Valide les travaux d'aménagement liés à cette opération pour un montant prévisionnel de 73 124€ HT,
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2026 et à les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

XVII- DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE TRAVAUX DU SIEIL L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES MARRONNIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Vu le programme pluriannuel de travaux du SIEIL,

Réunion du Conseil Municipal du 9 février 2026 – COMMUNE DE THILOUZE

Considérant la présence de réseaux aériens (électricité, télécommunications, éclairage public) rue des Marronniers, l'intérêt d'améliorer l'esthétique du cadre de vie, la sécurité et la fiabilité des réseaux par leur enfouissement, et la volonté de la commune de Thilouze de voir ces travaux réalisés dans le cadre du prochain programme de travaux du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : De solliciter l'inscription de l'opération d'enfouissement des réseaux rue des Marronniers à Thilouze au prochain programme de travaux du SIEIL.

Article 2 : De confier au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément à ses compétences statutaires.

Article 3 : De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la participation financière de la commune, selon le plan de financement qui sera établi par le SIEIL.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à l'exécution de la présente délibération

XVIII- PROLONGATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu la délibération 2025-09-005 créant un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à raison de 15h hebdomadaire du 01/10/2025 au 28/02/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au fonctionnement de l'agence postale et du secrétariat de mairie, lié à l'organisation des élections municipales et à la mise en place du nouveau Conseil,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour)

DÉCIDE

La prolongation de l'ouverture d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des Adjointes administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} mars 2026 au 30 avril 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XIX- QUESTIONS DIVERSES

Organisation du bureau de vote du 15/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h45

Relevé des délibérations examinées le 09 février 2026

Délibération	Objet	Décision
2026-02-001	DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623	Approuvée
2026-02-002	Vote taux d'imposition	Approuvée
2026-02-003	Vote subventions scolaire	Approuvée
2026-02-004	Fongibilité des crédits	Approuvée

2026-02-005	Neutralisation des amortissements	Approuvée
2026-02-006	Constatation des résultats provisoires 2025	Approuvée
2026-02-007	Affectation du résultat 2025	Approuvée
2026-02-008	Vote du budget primitif 2026-commune	Approuvée
2026-02-009	Etat récapitulatif des indemnités des élus	Approuvée
2026-02-010	Tableau du personnel	Approuvée
2026-02-011	Travaux de voirie programme 2026-choix entreprise	Approuvée
2026-02-012	Révision montant des loyers des commerces communaux	Approuvée
2026-02-013	Mise à disposition des salles communales aux listes candidates	Approuvée
2026-02-014	Projet des près de l'étang et demande de subvention CRST	Approuvée
2026-02-015	Projet des près de l'étang et demande de subvention FDADDT	Approuvée
2026-02-016	Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police	Approuvée
2026-02-017	Demande d'inscription au programme de travaux du SIEIL l'enfouissement de réseaux rue des Marronniers	Approuvée
2026-02-018	Prolongation d'un poste permanent	Approuvée

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	